

COMPTE-RENDU COMITE SYNDICAL

SAMEDI 24 JANVIER 2009

Le Comité Syndical, légalement convoqué le 14 Janvier 2009, s'est réuni, au Centre culturel La Salorge – Place du Général de Gaulle à La Guerche de Bretagne, le Samedi vingt quatre janvier deux mille neuf à neuf heures.

Nombre de délégués :	78	Nombre de délégués présents :	54
Quorum :	40	Nombre de pouvoirs :	0

Etaient Présents :

Délégués Titulaires : M. Jean-Yves HUET (AMANLIS) – M. Rémy JEULAND (ARGENTRE DU PLESSIS) - M. Guy PLASSIER (AVAILLES SUR SEICHE) - M. Pierre LESAGE (BOISTRUDAN) – M. Patrick ROBERT (BRIE) – M. MESSAGER (CHATEAUBOURG) – M. Serge CARBONNEL (CHÂTEAUGIRON) – M. Luc GALLARD (COESMES) - M. Christian OLLIVIER (DOMALAIN) – M. André LELIEVRE (DOMLOUP) – M. Joseph LOISEAU (DROUGES) – M. André BRIZARD (EANCE) - M. Louis BENARD (ERBREE) – M. Gérard BLANDEAU* (ETRELLES) – M. Jean-Claude HAMON (FORGES LA FORET) - M. Yves HISOPE (GENNES SUR SEICHE) –M. Pierre PLANCHAIS (LA CHAPELLE ERBREE) - M. Jean-Michel ROUSSEAU (LA GUERCHE DE BRETAGNE) – M. Jean-Paul GUESDON (LA SELLE GUERCHaise) – M. André REUCHERON (LANDAVRAN) – M. Jean-Louis COCAULT (LE THEIL DE BRETAGNE) - M. Jean-Yves PAIN (MARPIRE) – M. Christian STEPHAN (MONDEVERT) – M. Paul GARRAULT (MONTAUTOUR) – M. Jean-Pierre DAUPHIN (MONTREUIL SOUS PEROUSE) – Mme Nicole ORHAN (MOULINS) – M. Thierry CADO (MOUSSE) - M. Philippe ESNAULT (MOUTIERS) – M. Victor TRUCAS (NOYAL SUR VILAINE) - M. Denis GATEL (OSSE) – M. Allain TESSIER (PIRE SUR SEICHE) – Mme Christine HAIGRON (POCE LES BOIS) – Mme Marie-Odile MARIE (RANNEE) – M. Bernard PELTIER, M. Thierry RESTIF (RETIERS) – M. Alain JOURDREN (SERVON SUR VILAINE) - M. Albert GUYON (ST AUBIN DES LANDES) - M. Daniel MARCHAND (ST AUBIN DU PAVAIL) – M. Pascal LEGROS (SAINT DIDIER) – M. Michel LE GUEN (ST GERMAIN DU PINEL) – Mme Christèle GUILLET (ST JEAN SUR VILAINE) – M. Arsène HOUSSAIS (STE COLOMBE) - Mme Marie-Françoise VERGER (TAILLIS) – M. Jacques LAINE (THOURIE) - M. Claude MAIGRET (VERGEAL) - M. Albert MARTINAIS (VISSEICHE) –M. Anthony MOREL (VITRE).

Délégués suppléants : M. Mickaël GUERINEAU (ARBRISSEL) – M. Gérard GILBERT (BALAZE) – M. Denis HUARD (BREAL SOUS VITRE) – Mme Carole BERTHOIS (CHÂTEAUBOURG) - M. Michel RENO (LOUVIGNE DE BAIS) – M. Patrick HENRY (MARTIGNE FERCHAUD) – M. Jean-Manuel DEPLANO (MECE) –

Pouvoir : AUCUN

Arrivée et départ en cours de séance : Question E-2 de l'ordre du jour, 3 départs.

Assistaient également à la réunion : M. Pierrick FRIN (ERBREE) – M. Michel GRANGER (MONTAUTOUR) – M. Joseph OLLIVIER (MOUTIERS) – M. Bernard PANAGET (OSSE) – M. Bruno LEPAGE (RANNEE) – M. Lionel FRESNEL (THOURIE) – M. Jean-Paul GIONNET (VERGEAL) – M. Bruno GATEL (VISSEICHE) - M. Pierre DESPRES (Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS GUERCHais) – Mme Michelle CLOUET (Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA ROCHE AUX FEES) – M. Pierre LORY-FORÊT (VITRE COMMUNAUTE) – Mlle DOUABLIN Nadège, Mme MERHAND Christèle, M. MEREL Romain, Mlle MORILLE Anne, M. BESNIER David (SMICTOM du Sud Est) -

Etaient absents excusés : Mme Françoise GATEL (Présidente de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHATEAUGIRON) - M. Mickaël LEFEUVRE (BREAL SOUS VITRE) – M. André MOREL (BRIE) – M. Alain HERVAGault (CHANCE) - M. Guy MEVEL (CHATEAUBOURG) – Mme Marielle DEPORT (CHATEAUGIRON) – Mme Béatrice BURESI (CHATILLON EN VENDELAIS) – M. Jean-Claude MEURET, M. Olivier LEFEUVRE (CHELUN) – M. Francis TOUCHAIS (DOMAGNE) - Mme Karen PEUVREL (LE PERTRE) – Mme Marie-Paule DESPRES (MARTIGNE-FERCHAUD) – M. Jean-Luc DELAUNAY (MECE) –M. Gabriel LAGOUTE, Mme Marie-Françoise BRAULT (PRINCE) – M. Sylvain AUBERT, M. Emmanuel COLLIN (ST CHRISTOPHE DES BOIS) – M. Nicolas TOUTAIN (ST GERMAIN DU PINEL) – M. Michel PERRET, M. Paul TRAVERS, Mme Marie-Jo BUSSON, Mme Christine CLOAREC (VITRE) -

Après le mot d'accueil de M. Pierre DESPRES, Maire de La Guerche et Président de la Communauté et avant d'aborder l'ordre du jour, M. HISOPE présente les objectifs 2009.

« Réduisons nos déchets, nos poubelles débordent. Ce slogan vous l'avez vu dans les journaux, à la télévision, durant les dernières semaines. Cet objectif national est aussi celui du SMICTOM. Comment faire pour l'atteindre ? La loi de finances 2009 va aider le SMICTOM, et aussi l'obliger à être inventif, et besogneux pour réduire de façon significative le tonnage de déchets produits. Sur l'initiative du Grenelle de l'environnement, une batterie de nouvelles taxes a été instaurées. Elles concernent tous les déchets qui seront ou incinérés ou enfouis. Son impact n'est pas neutre. Pour le Syndicat, à terme de 3 ans, il se situera aux environs de 500 000€ sans aucun apport de services supplémentaires, ni à l'usager, ni aucune amélioration du traitement, soit 8% de notre budget.

Comment limiter l'impact de ces taxes ? Quatre pistes de travail :

- la première : réduction des déchets à la source. Je compte sur M. LELIEVRE, Vice-Président en charge de la Communication, et Mlle Nadège DOUABLIN, Chargée de communication, pour travailler, communiquer sur ce premier point.
- le deuxième : trier mieux et trier plus, améliorer la qualité dans les immeubles et notamment dans les containers collectifs, augmenter la gamme des produits recyclables.
- le troisième : moderniser les déchetteries pour améliorer la valorisation matière et offrir de nouvelles possibilités d'accueil, de nouveaux matériaux. Il y a une dizaine d'années, une dizaine de matériaux étaient accueillis en déchetterie. Aujourd'hui on s'approche de la trentaine. Demain nous irons encore plus loin. On s'aperçoit aujourd'hui que les apports volontaires en déchetterie fonctionnent bien, même pour des produits spécifiques. Deux exemples : 11T de piles ont été collectées en 2008. Avant la même quantité de piles se promenait dans la nature. 60 000 litres d'huiles de vidange ont également été déposés dans les déchetteries. Là aussi, on peut se demander où cela allait avant. A notre réseau de déchetteries (bientôt 12), nous allons ajouter à terme une ou deux recycleries dont l'objectif est double : le premier démanteler les objets et valoriser tout ce qui peut l'être. Le second est de redonner une seconde vie à ce qui le mérite.
- le quatrième : valoriser au maximum la chaleur produite par l'incinération des déchets au CVED. Aujourd'hui, 50% de cette chaleur produite est revendue à deux industriels voisins : KERVALIS et COOPER. Il nous faut trouver des solutions techniques pour les 50 % restant. Deux pistes sont aujourd'hui à l'étude : la première la construction d'un réseau d'eau chaude vers la piscine de Vitré, et la Maison de Retraite de la Guilmarais, situés à environ 800m à l'ouest du CVED. La seconde : la construction d'un réseau de vapeur vers le site industriel de LACTALIS. Ce sont deux projets pour lesquels il faut vérifier la faisabilité, et l'équilibre économique que l'on peut en retirer.
- Un autre dossier vous sera présenté en cours de l'année 2009, il s'agit d'un problème récurrent, c'est la taxation de certains établissements commerciaux qui n'utilisent pas de façon directe les services du SMICTOM. M. STEPHAN aura l'occasion de débattre de ce dossier difficile lors des réunions communautaires auxquelles vous êtes conviées et qui seront dérouleront dans les prochaines semaines à La Guerche, Retiers, Vitré et Châteaugiron. »

M. HISOPE demande si les délégués ont des questions sur les objectifs présentés. Aucune observation n'est formulée.

M. HISOPE passe à l'ordre du jour de la séance.

A- COMPTE-RENDU du Comité Syndical du 25 Octobre 2008

Le Comité Syndical ne formule aucune observation concernant le compte-rendu.

M. Le Président soumet le compte-rendu au vote du Comité.

Le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

B- TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS

M. HISOPE explique que le Syndicat a aujourd'hui un four qui incinère 25 000 Tonnes de déchets ménagers. Le syndicat est soumis à compter de 2009 à une TGAP. (Taxe générale sur les activités polluantes). M. HISOPE demande à M. BESNIER d'apporter quelques précisions sur la TGAP.

M. BESNIER explique que suite au grenelle, une orientation a été donnée sur l'incinération des déchets ménagers. Un des objectifs de la prochaine directive européenne liée à la gestion des déchets est de fixer un seuil minimal de valorisation en deçà duquel les usines d'incinération ne seraient plus considérées comme des outils de valorisation des déchets, mais comme de simples installations d'élimination : seuil fixé à 60%.

Au-delà de ce seuil, l'installation est toujours considérée comme centre de valorisation, et en de ça, comme centre d'élimination. Cette classification a un rôle important dans l'affectation de la TGAP sur les outils de traitement. La taxe va varier entre 2 et 7€ la tonne en 2009. Ce qui représente 180 000€ pour le syndicat en 2009. La taxe va évoluer au fil des années pour arriver à 14€ la tonne en 2013. Par cette taxation, le but est d'améliorer le rendement énergétique des usines. Le rendement des usines en France est jugé aujourd'hui insuffisant. Novergie qui exploite plusieurs usines en France, seules 3 aujourd'hui dépassent le seuil.

Même si l'arrêté ministériel définissant précisément les modalités de calcul du seuil de 60% n'est pas encore paru, le CVED de Vitry qui produit 90% de l'électricité qui consomme, qui fournit de la vapeur aux industriels et qui utilise l'énergie pour maintenir la température dans le four, se situerait entre 48 et 53%. Par conséquent, il est important que le SMICTOM s'interroge sur les possibilités pour le CVED d'améliorer son rendement énergétique.

Pour M. HISOPE, les choses ne sont pas simples. M. HISOPE explique que lorsque le CVED fonctionne, KERVALLIS utilise la quasi-totalité de la vapeur produite. Mais le schéma de travail n'est pas le même entre le CVED et KERVALLIS : KERVALLIS arrête sa production le Vendredi midi, pour reprendre le lundi midi, avec un arrêt quotidien pour entretien de 2h. Pendant ces moments là, la vapeur est envoyée dans l'atmosphère. M. HISOPE précise que si le Syndicat décide d'investir sur le réseau d'eau chaude, il ne travaillera pas à partir de la vapeur, mais de la chaleur produite par l'incinération. M. HISOPE ajoute que c'est la TGAP, qui fait qu'aujourd'hui que le syndicat s'intéresse de près à ce dossier. Ce qui hier n'était pas économiquement intéressant, peut le devenir du fait de la TGAP que devra payer le Syndicat. Pour M. HISOPE, même si l'opération était blanche pour le syndicat, elle serait quand même bénéfique puisque le SMICTOM ne paierait pas le taux maximum de la TGAP.

M. HISOPE demande s'il y a des questions sur ce dossier. Aucune question. M. HISOPE informe l'Assemblée que dans un premier temps, une étude visant à optimiser la performance énergétique et environnementale du CVED va être lancée.

C- COLLECTE ET TRI DES DECHETS MENAGERS

C-1 Prescription de Collecte

M. ROUSSEAU, Vice-Président en charge de la Collecte, explique que le SMICTOM a édité en 2005 un document définissant l'ensemble des prescriptions techniques nécessaires au bon déroulement de la collecte des déchets dans le cadre des nouveaux aménagements urbains.

Ce document a été transmis à l'époque à l'ensemble des Délégués du SMICTOM afin de l'annexer à leur PLU et de le consulter pour tout aménagement à intervenir sur les communes.

M. ROUSSEAU attire l'attention des élus sur les problèmes que peuvent engendrer le non-respect des prescriptions de collecte et invite les élus à le contacter ou à contacter Anne MORILLE, avant le lancement des projets de lotissement.

M. ROUSSEAU laisse la parole à Mlle MORILLE pour la présentation du document.

Mlle MORILLE rappelle que l'objectif du document est d'apporter des notions de bases, afin que chaque élu puisse au sein de chaque commune faire passer l'information auprès des services techniques, des lotisseurs, des architectes. Mlle MORILLE remet un exemplaire du document à chaque délégué.

Mlle MORILLE rappelle ensuite les notions importantes :

1/ Caractéristiques d'un camion de collecte

Longueur : 10 mètres

Largeur : 2,55 mètres

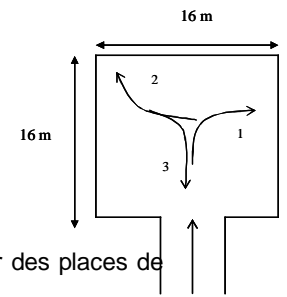
Hauteur : 3,20 mètres

Porte à faux : 4 mètres

Ce qui signifie que quand le camion aborde des virages, il y a un grand dégagement à l'arrière. Il faut bien penser à cela lors de la réalisation des plans.

Mlle MORILLE ajoute que le camion n'effectue pas de marche arrière : interdit par le code de la route.

Le camion dispose également de capteur arrière. Lorsqu'il détecte un obstacle, il stoppe (sécurité).



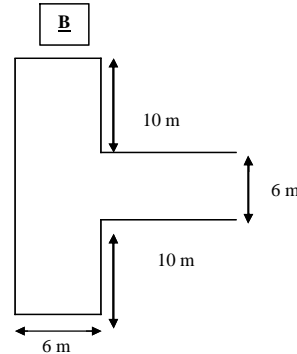
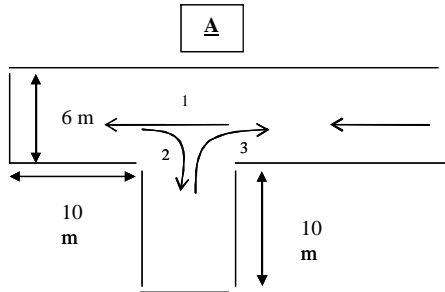
2/ Projets de lotissement

Pour une collecte en porte à porte, dans le cas de lotissement avec impasse, il faut prévoir des places de retournement de dimension suffisante :

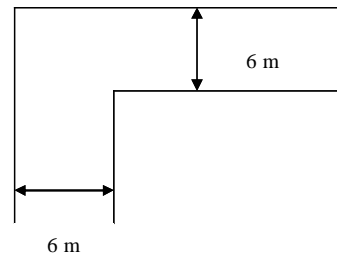
➤ Minimum 16 m x 16 m

Sinon, la collecte en porte à porte ne pourra pas être réalisée. Les usagers devront donc ramener leurs bacs en bout d'impasse.

L'autre solution est de réaliser des tés de retournement :



Mlle MORILLE souligne aussi la difficulté dans le cas de voie sens unique (3 m). Il faut faire attention aux angles droits et prévoir des dimensions suffisantes /



Mlle MORILLE rappelle que pendant les travaux, le camion de collecte ne peut pas passer car la voirie n'est pas carrossable. Il est mis en place des points de regroupement en début de lotissement. Il importe de bien réfléchir à l'emplacement des bacs, ainsi qu'à leur dimensionnement. Ces points de regroupement constituent un problème récurrent : trop souvent utilisés par les professionnels, ils se transforment vite en mini-décharge.

Concernant les dépôts des professionnels, pour Mme CLOUET (Maire de Retiers), la solution est de prendre les entreprises sur le fait. Pour les dépôts sauvages autour des points de regroupement, Mme CLOUET considère que c'est plus un problème de civisme, que d'informations.

Mlle MORILLE précise que les adresses trouvées parmi ces dépôts sauvages, permettent d'adresser un courrier, courrier qui s'avère très efficace.

Pour M. LELIEVRE, il y a des moyens contre cela. Quand un promoteur vend un terrain, il faut faire signer au particulier une charte sur laquelle il s'engage. Pour M. LELIEVRE, le Syndicat a probablement un rôle à jouer en proposant notamment un modèle de charte. M. LELIEVRE ajoute que lorsque l'utilisateur se sera engagé à respecter certaines consignes, il y aura peut-être quelques comportements inciviques mais on aura déjà avancé. Ce sont des outils simples à mettre en place. Ces éléments font aussi partie du choix des entreprises dans le cadre des chantiers municipaux. Lors du choix de l'entreprise, il faut qu'elle s'engage à respecter des normes environnementales, d'enlèvement des déchets, de suivi, de traçabilité et que ce soit acté au moment de la signature des marchés. Pour M. LELIEVRE, tous les élus devraient s'engager à cela.

Mlle MORILLE rappelle les règles de base concernant le volume des containers attribués :

- 1 – 2 personnes > 80 L
- 3 – 4 personnes > 120 L
- 5 personnes > 180 L
- 6 et + > 240 L

Mlle MORILLE précise que c'est l'entreprise Temaco qui est propriétaire du parc, qui assure via un marché, la prestation de location et maintenance du parc de bacs : dotation, réparation et échange.

Mlle MORILLE ajoute que si les communes souhaitent déplacer des containers, qu'elles le signalent au Syndicat. Parfois, des bacs sont déplacés sans informer le Syndicat, ce qui pose de énormes soucis pour les retrouver.

La livraison des containers s'effectue sous 15 jours.

Un délégué demande si les dotations se font par rapport aux bases de taxe d'habitation. Mlle MORILLE répond par la négative, les usagers doivent faire la demande auprès de leur mairie, qui la transmet ensuite au Syndicat. Le syndicat après vérification, procède à la dotation.

Un délégué demande si une communication des prescriptions de collecte a été réalisée auprès des lotisseurs.

Mlle MORILLE répond que cela a été réalisé il y a quelques années. L'objectif aujourd'hui est de redistribuer ce nouveau document.

M. HISOPE pense que globalement avec les contraintes de densifier les constructions dans les lotissements, cela signifie que la placette de retournement est très consommatrice d'espace. Peut-être faudra-t-il penser à un autre système dans les lotissements. D'autant qu'actuellement les camions sont de plus en plus grands.

M. HISOPE rappelle que seul le maire est compétent pour sanctionner dans le cas de dépôts sauvages. Pour ce qui est de mauvais tri, c'est de la compétence du syndicat. M. HISOPE informe l'Assemblée que parfois les agents de collecte, lors de forte tempête, repositionnent les bacs dans les fossés par prudence.

Un délégué demande si les agents collectent le sac jaune lorsqu'il est dans le fossé.

Mlle MORILLE répond par l'affirmative, sauf s'il y a plus de 30% d'erreurs de tri. Dans ce cas, un ruban adhésif rouge est apposé sur le sac, et un tract est déposé indiquant les erreurs de tri.

Un délégué indique que souvent les sacs jaunes sont déposés plusieurs jours avant la collecte. On ne sait pas à qui appartient le sac.

M. HISOPE répond que ce cas rentre dans le pouvoir de police du maire.

Lors de dépôts sur la voie publique, le maire peut dresser un procès-verbal. Lorsqu'il s'agit de déchets ne pouvant être déposés dans le container, il faut établir un rapport, et c'est le procureur de la république qui prend la sanction.

M. PELTIER indique que très souvent les personnes viennent demander un plus grand bac lorsque la famille s'agrandit mais oublie de le changer lorsque les enfants ne sont plus là.

Mlle MORILLE confirme que c'est assez rare.

M. HISOPE répond que ce problème se solutionnera avec la redevance.

Un délégué demande s'il n'y a pas possibilité d'installer un système pour fixer les sacs jaunes sur le bac.

M. HISOPE rappelle que le contrat de collecte se termine fin 2011. Concernant les sacs, aujourd'hui c'est le sac à lien coulissant. C'est le système qui donne aujourd'hui le plus de satisfaction, système qui ne pourra évoluer tant que l'on ne fera pas évoluer le contrat de collecte.

Un délégué fait remarquer que pour certains sacs, il est impossible d'utiliser le lien coulissant.

Mlle MORILLE répond qu'il faut dans ce cas, retourner les sacs au syndicat, afin que le SMICTOM puisse se rapprocher du fournisseur.

M. PELTIER demande ce qui se passe lorsque le sac jaune est mis dans le bac gris. Certains usagers le font pour éviter qu'il s'envole.

Mlle MORILLE répond que dans ce cas, il est dirigé vers le CVED et incinéré. Les agents de collecte n'ouvrent pas le conteneur.

Un délégué demande qui est propriétaire des plates-formes de tri.

M. BESNIER répond que lorsque le syndicat est passé en sacs, il a légué les plates-formes aux communes.

M. ROUSSEAU informe que pour que les délégués soient actifs, et informés de tout ce qui se passe sur leurs communes, une copie des courriers adressés aux services techniques leur sera transmise.

C-2 Avenant n°4 au Contrat de barème D signé avec Eco-emballages

Vu la délibération N°3 du Comité Syndical en date du 3 Décembre 2005 autorisant le Président à signer le contrat « barème D » avec Eco-emballages,

Vu le contrat « barème D » signé avec Eco-emballages,

M. Jean-Michel ROUSSEAU, 1^{ER} Vice-Président délégué en matière de collecte et de tri des déchets, EXPOSE :

Engagé depuis janvier 1998 dans la collecte sélective des emballages, le SMICTOM du Sud Est de l'Ille et Vilaine a signé avec Eco-Emballages le Contrat Programme de Durée – barème B, puis C.

Le barème C se terminant au 31 décembre 2005, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement à la signature d'un nouveau contrat « barème D » à compter du 1^{er} janvier 2006, et s'est repositionné à cette occasion sur les repreneurs d'emballages.

En raison du changement de repreneur désigné dans le contrat programme de Durée de barème D pour le verre à la suite de la réaffectation des contrats effectués entre les verriers, un projet d'avenant est proposé par Eco-emballages afin d'intégrer ce changement.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET PROPOSE PAR ECO-EMBALLAGES.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'autoriser Le Président à signer et notifier l'avenant n°4 au Contrat Programme de Durée Barème D à intervenir avec Eco-emballages tel que proposé, ainsi que tout document s'y rapportant.

Nombre de votants : 57 Nombre de voix pour : 57 Abstentions : 0 Contre : 0
--

D- GESTION DES DECHETTERIES

D-1 Avenant au marché pour l'évacuation et le traitement des déchets issus des déchetteries

*Vu la délibération n°4 du Comité Syndical en date du 15 Décembre 2007 attribuant le marché pour l'évacuation et le traitement des déchets issus des déchetteries – lots 2, 3, 4 et 5 – à la Société VEOLIA NETRA ONYX,
Vu le marché signé en date du 28 Janvier 2008 avec la Société VEOLIA NETRA ONYX pour l'évacuation et le traitement des encombrants, incinérables, cartons, gravats, bois issus des déchetteries,*

M. Jean-Pierre DAUPHIN, Vice-Président en charge des Déchetteries, EXPOSE :

Par délibération du 15 Décembre 2007, le Comité Syndical a décidé d'attribuer le marché pour l'évacuation et le traitement issus des déchetteries à la Société VEOLIA NETRA ONYX pour les lots 2, 3, 4 et 5, à savoir :

Lot 2 – encombrants et incinérables

Lot 3 – cartons

Lot 4 – gravats/inertes

Lot 5 – bois

Or depuis le démarrage du marché au 1^{er} avril 2008, il s'avère que des aménagements à la prestation initiale prévue dans le marché doivent être apportés.

Après négociation, le SMICTOM et les dirigeants de la société VEOLIA NETRA PROPRETE se sont mis d'accord sur un projet d'avenant prenant compte les aménagements suivants :

- le dimensionnement des bennes « encombrants » :

Lors de l'attribution du marché, le Comité Syndical a souhaité retenir la variante proposée par NETRA VEOLIA PROPRETE. Celle-ci prévoyait la mise en place de bennes de 43 m³, contre des bennes de 33 m³ auparavant. Les nouvelles bennes permettent ainsi de limiter le nombre de rotations, et de diminuer ainsi les kilomètres parcourus.

A l'usage, il s'avère que les bennes de 43 m³ sont trop lourdes pour les « encombrants ». Par conséquent, il est nécessaire de maintenir les bennes existantes pour ce type de déchets.

- la prestation de collecte des cartons :

Comme prévu dans le cadre du marché signé pour la collecte et l'évacuation des déchets des déchetteries, la Société VEOLIA NETRA ONYX passe régulièrement sur les déchetteries avec un PACKMAT afin de compacter les déchets et ainsi limiter les rotations de bennes.

Le système fonctionne bien, mais pose quelques soucis sur un matériau : le carton.

Le cumul : pluie + compactage rend le carton difficile à manipuler au Centre de tri pour être mis en balle.

En plus, lorsque le carton est trop mouillé, sa revente peut être partielle.

VEOLIA propose un nouveau système de prise en charge du carton.

- la mise à disposition de bennes supplémentaires pour les « incinérables » durant les périodes d'arrêt technique du CVED.

Lors des arrêts techniques du Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés, les bennes « incinérables » partent chez SECHE Environnement, tout comme les bennes « encombrants ».

Un certain nombre de déchets ne sont plus acceptés dans les bennes :

- tous les bidons vides en plastique ou en métal
- les pneus, caoutchouc et plaques de goudron

Par conséquent, les agents d'accueil en déchetterie doivent stocker ces déchets durant les périodes d'arrêt technique sur la déchetterie. La location de bennes 10 m³ durant ces périodes faciliterait le stockage de ces déchets.

L'avenant prendra effet au 1^{er} février 2009.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE PROJET D'AVENANT PROPOSE.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'autoriser Le Président à signer et notifier l'avenant n°1 au marché pour le traitement et l'évacuation des déchets des déchetteries à intervenir avec VEOLIA NETRA ONYX tel que proposé, ainsi que tout document s'y rapportant.

M. HISOPE rappelle aux délégués que s'ils rencontrent des difficultés sur les déchetteries, qu'ils n'hésitent pas à le signaler.

Nombre de votants : 57
Nombre de voix pour : 57
Abstentions : 0
Contre : 0

E- FINANCES

E-1 Débats d'orientations budgétaires

Vu l'article 2312-1 du Code Général des collectivités territoriales rendant obligatoire la réalisation d'un débat d'orientations budgétaires dans les deux mois précédant le vote du budget primitif,

Vu l'article n°18 du règlement intérieur prévoyant les conditions de réalisation du débat d'orientations budgétaires,

M. HISOPE laisse la parole à M. STEPHAN.

Avant d'aborder les perspectives budgétaires, M. STEPHAN propose que M. BESNIER présente le bilan technique de l'année 2008.

Après la présentation du bilan de l'année 2008 en termes d'actions, les élus prennent connaissance des tonnages collectés sur l'ensemble du syndicat :

- Tonnage OM collecté = 23 231 T. On constate une baisse du tonnage de 1%.

Cette baisse, au regard de l'augmentation de la population que connaît notre secteur (+3%/an), prouve que les habitants trient plus et qu'ils sont sensibles à la réduction des déchets.

L'augmentation du tonnage de collecte sélective (6 832 T, soit une variation de 1%) confirme cette tendance.

Le verre lui en revanche stagne.

- Concernant les résultats de la collecte sélective : on constate comme pour 2007 une progression pour chaque matériau, sauf pour les emballages, plutôt une stabilité.

Verre +3%

Journaux, revues papiers. + 5%

Emballages -1%

Cartons de déchetterie + 5%.

- Les refus de tri sont par ailleurs en baisse : 11.84%, contre 13.15% en 2007.

- 22 674 Tonnes d'Ordures ménagères ont été incinérées, contre 22 263 T en 2007. Le tonnage global augmente légèrement du fait notamment de la modification du système de combustion du four.

La brumisation d'eau dans le four permet d'avoir un rendement proche du rendement nominal du four : +4% de tonnage incinéré qu'en 2007.

- Concernant les résidus sortants – mâchefers, ferrailles, REFIOM – le tonnage augmente de 3.5%.

Le tonnage « ferraille » augmente fortement du fait de l'amélioration de la combustion.

- En matière de vapeur, la production est légèrement inférieure à celle de 2007 : 44 038 MWH contre 44 355 en 2007. Sur 44 038 MWH produits, 50.61% ont été vendus, soit 3% de moins que l'année précédente. La baisse d'activités des entreprises utilisatrices, a entraîné une baisse des consommations.

- Concernant les matériaux collectés en déchetterie: le tonnage global a diminué de 4.85%,

- La baisse principale concerne le tonnage déchets verts (-12%),

- Le tonnage ferraille a également diminué, suite à la mise en place de la filière des déchets électriques et électroniques.

- Le tonnage des incinérables, et des encombrants a également diminué, avec la mise en place de la filière bois.

- Le tonnage « carton » stagne.

- Le tonnage « gravats » connaît une progression importante : +5% qui s'explique par les constructions et les rénovations importantes sur le secteur.

- Ont aussi été collectés en déchetterie :
 - 1,7 tonne de polystyrène (sur 6 mois sur 5 déchetteries),
 - 12 Tonnes de piles,
 - 92 Tonnes de DMS,
 - 59 600 litre d'huile de vidange.
 - 620 Tonnes de déchets électriques et électroniques

Pour M. HISOPE, il y a des choses positives, notamment les apports en déchetterie. En revanche, pour les déchets verts, il est impératif de trouver des solutions. Il n'est pas acceptable aujourd'hui de payer pour détruire ces matières premières.

Un délégué demande s'il ya une demande individuelle en amont vis-à-vis des grandes surfaces pour alléger l'emballage.

M. HISOPE répond que c'est une question intéressante qui touche à la fiscalité. Aujourd'hui les grandes surfaces paient la TEOM sans bénéficier du service. Mais aujourd'hui les grandes surfaces ne paient rien, ce sont les fabricants des produits qui cotisent à Eco-emballages. Pour M. HISOPE, on voit que les suremballages commencent à diminuer, les campagnes commencent à porter leur fruit. Néanmoins, ça ne va pas très vite.

Quant on voit qu'on est obligé de multiplier les suremballages pour limiter les vols en grandes surfaces, ça ne va pas dans le sens de l'écologie. C'est véritablement du côté des producteurs et de l'emballage réalisé à la source qu'il faut travailler.

M. STEPHAN présente ensuite les éléments financiers 2008.

Sur le plan financier, pour 2008, le compte administratif s'annonce excédentaire en section de fonctionnement du fait d'économies réalisées sur certains postes – CVED, collecte et tri, déchetteries, et frais généraux, -, et de recettes plus importantes – sur les filières, les soutiens éco-emballages.

M. STEPHAN ajoute qu'il est intéressant de voir que le résultat n'est pas lié à une sur-taxation, mais à des éléments conjoncturels : les filières grâce aux prix élevés de reprise, le tonnage de déchets verts en diminution, le tonnage collecté et trié en diminution, ceci ajouté à l'étude d'optimisation non réalisée, aux dépenses imprévues non utilisées. On a un excédent certes, mais qui reste néanmoins fragile.

Un délégué demande si la collecte du bois génère des recettes.

M. BESNIER répond par la négative, ajoutant que c'est le coût de traitement qui a diminué, puisqu'avant le bois était enfouit.

Pour M. LORY-FORET, le budget 2008 est très sincère. On est sur une évaluation assez fine des besoins. Le montant de la TEOM n'a pas été surévalué. Le Budget 2008 a été exécuté de manière très sincère et très sérieuse.

La section d'investissement est également excédentaire : Dans la mesure où les opérations portant sur les déchetteries (création de la déchetterie de Noyal sur vilaine, et travaux de Janzé) n'ont pas été réalisées sur 2008, l'emprunt inscrit pour équilibrer la section n'a pas été réalisé.

A la vue de l'état de la dette du Syndicat, M. LORY-FORET fait remarquer qu'il importe toujours de rapprocher la dette de l'actif. La chance du SMICTOM est d'avoir des installations en parfait état. Pour le Syndicat, on voit que la dette est très nettement inférieure à la valeur de l'actif.

M. HISOPE rejoint les propos de M. LORY-FORET, ajoutant qu'une des forces du Syndicat réside dans le fait qu'il est propriétaire de ses installations. M. HISOPE demande s'il y a d'autres questions ou remarques. Aucune observation de l'Assemblée. M. HISOPE propose de poursuivre sur les perspectives budgétaires.

M. STEPHAN évoque ensuite les perspectives budgétaires du SMICTOM du Sud Est et leurs conséquences financières :

Les perspectives 2009 portent principalement :

- Augmentation TGAP enfouissement + création TGAP Incinération,
- Fin du contrat de tri pour les déchets du SICTOM Fougères au 01/04/09
- Révision des contrats (jusqu'à 8 % en fonction des contrats et des renouvellements), sachant que les contrats de prestations représentent 88% des dépenses de fonctionnement
- Réalisation et ouverture au 01/07/09 de la déchetterie de Noyal/Vilaine
- Création d'un poste d'agent de communication « ambassadeur du tri »,
- Intégration d'une ligne « Prévention – réduction des déchets » au budget Communication
- Achat de véhicules supplémentaires
- « 2009 – Année sécurité » dans les déchetteries : impact surtout en investissement :
- Aménagement continu des déchetteries.
- Etudes et recherches : Vapeur CVED, Recyclerie, redevance incitative, préparation du futur contrat collecte...M. BESNIER ajoute que fin 2009, le syndicat devra déjà avoir une idée du futur contrat.
- acquisition et l'aménagement du terrain près du centre de tri ?
- acquisition d'un terrain pour un « pôle environnement » : intégrant une recyclerie.

Par rapport à l'investissement envisagé sur le réseau de chaleur, Mme CLOUET demande s'il y aura participation des acheteurs. Pour Mme CLOUET, pour eux ce sera un plus, même si ce sera un plus pour le Syndicat.

M. HISOPE répond que l'on pourra y réfléchir. Pour M. HISOPE, aujourd'hui l'objectif n'est pas de gagner de l'argent, mais de ne pas en perdre et ne pas payer la taxe, de rendre à d'autres collectivités et favoriser le développement industriel.

Pour M. LORY-FORET, si on raisonne en consommateur, aujourd'hui la piscine, la maison de retraite achètent de l'énergie. Il est certain que le SMICTOM intégrera le coût de l'investissement dans le coût du prix de revient.

Pour M. HISOPE, d'après les contacts que le SMICTOM a pu avoir, il est possible de faire gagnant-gagnant.

M. BESNIER ajoute qu'il y a un autre acteur, qui est le fermier, NOVERGIE. S'ils n'améliorent pas leur performance, ils auront des difficultés à avoir de nouveaux clients.

M. HISOPE ajoute que c'est un dossier difficile à mener, car il faut y trouver l'équilibre financier. L'intérêt écologique, on le voit tout de suite.

M. HISOPE demande s'il y a d'autres questions ou observations.

Mme CLOUET fait remarquer que des difficultés existent sur certaines déchetteries, notamment sur celle de Retiers. Pour avoir du personnel un peu plus qualifié, il ne faut pas hésiter à leur proposer du temps complet.

M. HISOPE confirme que le Syndicat rencontre des difficultés de personnel sur deux déchetteries, dont celle de Retiers. M. HISOPE rappelle qu'à l'origine, les agents de déchetterie étaient des agents en situation difficile. Aujourd'hui, il s'agit d'un véritable métier, rémunéré en conséquence. M. HISOPE confirme que la qualité d'une déchetterie dépend de l'agent qui en a la charge. M. HISOPE ajoute que sur ce point, le syndicat est très attentif : des formations sont organisées régulièrement au cours de l'année pour les agents. M. HISOPE se réjouit qu'il y existe aujourd'hui un CAP Gestion des déchets, preuve d'une valorisation certaine du métier.

Pour Mme CLOUET, la particularité à Retiers, est que la déchetterie était autrefois gérée par un personnel communal qui apportait une autre valorisation.

M. DAUPHIN ajoute que le syndicat travaille beaucoup à la valorisation du métier d'agent d'accueil en déchetterie. Le gardien doit être compétent, accueillant et aussi stricte. Dans cette optique, le Syndicat avait revalorisé le salaire de ses agents il y a deux ans.

M. STEPHAN poursuit sur les perspectives budgétaires.

Compte tenu des investissements envisagés sur 2009, M. STEPHAN indique qu'il est proposé d'affecter les 2/3 du résultat de fonctionnement 2008, soit 1 000 000€ en section d'investissement.

Le budget prévisionnel 2009 élaboré à partir des perspectives 2009, a ensuite été présenté. Selon les prévisions, le produit attendu par les Communautés varierait d'environ 5%. Cette hausse est liée essentiellement aux révisions de prix intervenant sur tous les marchés liés à la collecte, au tri, au traitement des déchets, et qui représentent 88% des dépenses de fonctionnement du Syndicat.

Dans la mesure où les bases prévisionnelles 2009 de foncier bâti augmentent de plus de 5% par rapport à 2008, le taux moyen de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères serait maintenu sur le territoire syndical (soit 9.34%, comme l'année passée).

M. HISOPE demande s'il y a d'autres questions ou observations. Pas d'observations de l'Assemblée.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2009.

E-2 Tarif des apports des professionnels en déchetterie

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 8 septembre 1999 autorisant le Président à désigner deux déchetteries permettant l'accès des artisans/commerçants,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 décembre 1999 autorisant le Président à créer une régie de recettes pour l'encaissement de la vente de tickets, et fixant les tarifs,

Vu la délibération n°2 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002 ayant pour objet l'extension de l'ouverture de toutes les déchetteries,

Vu la délibération n°15 du Comité Syndical en date du 1^{er} mars 2003, fixant le tarif des tickets des professionnels ayant accès aux déchetteries,

Vu la délibération n°9 du Comité syndical en date du 29 juin 2006 modifiant le mode de recouvrement des professionnels en déchetterie,

Vu la délibération n°9 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2007 fixant les tarifs pour les apports des professionnels en déchetterie pour l'année 2008,

M. Allain TESSIER, Vice-Président délégué en matière de services soumis à redevance, EXPOSE :

Les professionnels sont autorisés à déposer leurs déchets en déchetterie, moyennant selon les matériaux, paiement d'une redevance.

Par délibération N°9 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2007, le Comité Syndical a décidé d'accepter gratuitement les dépôts de ferraille et de maintenir les tarifs relatifs aux apports d'autres matériaux par les professionnels et établissements publics en déchetterie pour l'année 2008.

Au vu des coûts de revient établis pour les différents matériaux, le Bureau Syndical propose de fixer les tarifs suivants pour l'année 2009 :

- gratuit pour le dépôt de ferraille,
- gratuit pour le dépôt de carton,
- 18 €/m3 pour le dépôt de polystyrène,
- 18 €/m3 pour le dépôt de bois,
- 18 €/m3 pour le dépôt de gravats,
- 18 €/m3 pour le dépôt de déchets verts (bruts ou broyés),
- 24 €/m3 pour le dépôt de tout venant et incinérables

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Un délégué demande pourquoi les prix ne sont pas fixés au plus proche des prix de revient.

M. TESSIER répond que pour les matériaux où l'écart est important entre le prix facturé et le prix de revient, il est préférable de procéder à une augmentation par palier.

Pour les cartons, le souhait est d'inciter les professionnels à déposer en déchetterie, sinon les cartons sont déposés à la collecte ce qui engendre des coûts supplémentaires.

M. TESSIER indique que pour les professionnels apportant des gravats, il va y avoir une incitation à apporter dans les centres de classe 3.

M. HISOPE rappelle que l'objectif poursuivi, est de réserver les déchetteries aux déchets ménagers.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, VALIDE les tarifs relatifs aux apports de matériaux par les professionnels et établissements publics en déchetterie pour l'année 2009 comme suit :

- **gratuit pour le dépôt de ferraille,**
- **gratuit pour le dépôt de carton,**
- **18 €/m3 pour le dépôt de polystyrène,**
- **18 €/m3 pour le dépôt de bois,**
- **18 €/m3 pour le dépôt de gravats,**
- **18 €/m3 pour le dépôt de déchets verts (bruts ou broyés),**
- **24 €/m3 pour le dépôt de tout venant et incinérables**

Nombre de votants : 54
Nombre de voix pour : 54
Abstentions : 0
Contre : 0

E-3 Tarif des refus de tri

Vu la délibération n°7 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2007 fixant les tarifs pour les apports des DIB au Centre de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2008,

Vu le marché signé en date du 10 juillet 2004 avec la Société SITA OUEST pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et l'exploitation du Centre de tri,

M. LE PRESIDENT EXPOSE :

Les refus de tri réceptionnés au Centre de tri, sont ensuite évacués par SITA OUEST vers le Centre de Valorisation Energétique des déchets ménagers et assimilés. Le marché prévoit à la fois la prise en charge technique, mais aussi financière de l'évacuation et de l'élimination des refus de tri.

Par délibération N°7 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2007, le Comité Syndical avait décidé de maintenir le tarif relatif aux tonnages de refus tri transférés au CVED sur la base de :

- 71.05 € T.T.C la tonne.

Au vu du coût de revient calculé, le Bureau Syndical propose de maintenir ce tarif pour l'année 2009.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de maintenir le tarif relatif aux tonnages de refus de tri pour l'année 2009 comme suit :

- **71.05 € T.T.C la tonne**

Nombre de votants : 54
Nombre de voix pour : 54
Abstentions : 0
Contre : 0

E-4 Tarif relatif à la redevance spéciale

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2333-78,
Vu la loi du 13 juillet 1992 qui oblige l'application au 1^{er} janvier 1993 de la redevance spéciale auprès de l'ensemble des producteurs de déchets non ménagers qui bénéficient de la collecte des déchets issus de leur activité,
Vu le décret n°94-609 du 13 juillet 1994 portant application de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux et relatif, notamment, aux déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 15 février 1997 autorisant le Président à appliquer et signer les conventions avec les producteurs concernés par la redevance spéciale,
Vu la délibération n°14 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002, décidant l'application de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2003 auprès des artisans commerçants, et définissant les modalités d'application,
Vu la délibération n°15 du Comité Syndical en date du 5 octobre 2002, décidant l'application de la redevance spéciale au 1^{er} janvier 2003 auprès des établissements publics, et définissant les modalités d'application,
Vu la délibération n°11 du Comité Syndical en date du 28 juin 2003 modifiant les conditions d'application de la redevance spéciale auprès des établissements publics, et décidant l'application de la redevance spéciale aux bâtiments publics,
Vu la délibération n°17 du Comité Syndical en date du 5 juillet 2004 modifiant les conditions d'application de la redevance spéciale auprès des bâtiments publics,
Vu la délibération n°8 du Comité Syndical en date du 15 décembre 2007 fixant les tarifs de la redevance spéciale applicable aux artisans/commerçants, établissements et bâtiments publics pour l'année 2008,*

M. Allain TESSIER, Vice-Président délégué en matière de services soumis à redevance, EXPOSE :

Par délibération N°8 du Comité Syndical en date du 15 Décembre 2007, le Comité Syndical a fixé le tarif de la redevance spéciale applicable aux artisans/commerçants et aux Etablissements Publics, pour l'année 2008 comme suit :

- 10.20 €/m³ pour la collecte sélective (verre, JRM et emballages)
- 15,55 €/m³ pour la collecte des ordures ménagères (à partir du 341^{ème} litre pour les artisans/commerçants et dès le 1^{er} litre pour les Etablissements publics)

Le Bureau Syndical réuni le 13 janvier 2009, propose de maintenir les tarifs pour l'année 2009.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- **De maintenir les tarifs relatifs à la Redevance Spéciale pour l'année 2009 comme suit :**
 - **10.20 €/m³ pour la collecte sélective (Verre, JRM, et emballages)**
 - **15,55 €/m³ pour la collecte des ordures ménagères (à partir de 341^{ème} litre pour les artisans/commerçants, et dès le 1^{er} litre pour les établissements publics).**

M. TESSIER informe les délégués, que le Syndicat rencontre parfois des difficultés avec certains professionnels qui ne retournent pas la convention. M. TESSIER sollicite la participation des délégués, et se propose, lorsqu'il y a des difficultés, de rencontrer les professionnels avec le délégué du secteur.

Nombre de votants : 54
Nombre de voix pour : 54
Abstentions : 0
Contre : 0

E-5 Indemnité de Conseil à M. Le Trésorier Principal

*Vu les arrêtés ministériels des 16 décembre 1983 et 12 juillet 1990,
Vu les crédits inscrits au budget 2008,*

M. Christian STEPHAN, Vice-Président délégué aux Affaires Générales, EXPOSE :

Le Syndicat verse annuellement une indemnité de conseil au Trésorier principal, prévue par les arrêtés ministériels des 16 Décembre 1983 et 12 Juillet 1990 pour la préparation des documents budgétaires et la prestation de conseil et assistance en matière budgétaire et comptable. Une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable et de renouvellement des membres du Comité Syndical.

M. Gérard INESTA a été nommé au 2 Mai 2008, Trésorier Principal à la Trésorerie de Vitry.

Compte tenu du changement de trésorier principal,

Considérant que le receveur fournit des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Vu les crédits inscrits au budget 2008,

Il est proposé de verser l'indemnité tel que définie à M. INESTA à compter du 2 Mai 2008, date de sa prise de fonction.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE D'autoriser Le Président :

- à verser l'indemnité tel que définie à M. Gérard INESTA, Trésorier Principal à compter de sa date de prise de fonction, soit le 2 Mai 2008.
- à signer tous documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 54
Nombre de voix pour : 54
Abstentions : 0
Contre : 0

E-6 Réaménagement d'un emprunt DEXIA CREDIT LOCAL

Vu la délibération du Comité syndical en date du 5 Mars 2005 autorisant le Président à signer le contrat intervenir avec DEXIA CREDIT LOCAL pour le réaménagement de l'emprunt n°5014685501 et la réalisation d'un nouvel emprunt de 500 000€ dans le cadre des travaux de mises aux normes du CVED,

Vu la délibération du comité syndical en date du 3 décembre 2005 validant la modification de la prise d'effet de l'opération,

M. Christian STEPHAN, Vice-Président délégué aux Affaires Générales, EXPOSE :

En 2005, dans le cadre des travaux de mises aux normes du C.V.E.D, le SMICTOM a signé un contrat avec DEXIA CREDIT LOCAL pour le réaménagement d'un ancien emprunt et la réalisation d'un nouvel emprunt aux conditions suivantes :

Emprunt	Capital initial	Capital restant du	Caractéristiques
Emprunt n°MIN230407 EURIBOR B	751 338.67 €	611 653.80 € au 1/01/09, pour une durée résiduelle de 7 ans	Taux fixe bonifié : Si Euribor 12 mois > 2%, Euribor 12 mois +0.09, sinon taux fixe de 6.61% Durée = 10 ans Echéance annuelle au 1 ^{er} juillet

Depuis l'automne, l'Euribor 12 mois chute considérablement : à la date du 13 janvier 2009, il atteint 2.74%. Selon les spécialistes, cette baisse risque de se poursuivre encore dans les semaines à venir.

Le Syndicat a rencontré à ce sujet Dexia Crédit Local.

Après étude des différentes propositions fournies par Dexia Crédit Local, et compte tenu de la conjoncture et de l'évolution pressentie de l'Euribor, le Bureau Syndical, réuni le 13 Janvier 2009, propose de sécuriser cet emprunt et par conséquent de procéder à son refinancement après paiement des intérêts courus non échus, sur la base des conditions financières suivantes :

Montant du capital restant dû : 611 653.80 €

- Date d'effet de l'opération : 01/04/09
- Durée : 7 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Amortissement : progressif
- Date de première échéance : 01/07/2009
- Conditions financières :
 - Taux fixe maximum de 4.80%
 - Remboursement par anticipation : interdit sauf accord entre les parties
 - Commission d'engagement : 0,10 % du montant

M. MARCHAND (St Aubin du Pavail) demande pourquoi le Syndicat n'envisage pas de rembourser l'emprunt par anticipation.

Mme MERHAND répond que ceci engendrerait des pénalités importantes.

Mme CLOUET indique qu'elle avait été interpellée à la lecture de l'ordre du jour par le fait que plus l'euribor diminuait, plus le taux risquait d'être élevé. Pour Mme CLOUET, peut-être serait-il intéressant de rester sur ce taux, sachant que la marge actuelle est très intéressante, puisqu'elle se situe à 0.09€. Aujourd'hui, les marges proposées par les banques sont supérieures à 1.00€. Par ailleurs, le taux de 6.61% ne s'appliquera peut-être que pour une échéance.

Pour M. LORY-FORET, il suffit qu'il y ait une reprise de l'inflation pour que l'euribor remonte.

Pour M. STEPHAN, il y a deux possibilités : soit on reste sur l'euribor, soit on le réaménage sous condition d'un taux maximum de 4.80%. Compte tenu du montant restant à rembourser, il semble important de sécuriser l'emprunt.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, VALIDE la proposition faite par Le Bureau Syndical et AUTORISE le Président :

- o à procéder au réaménagement du prêt aux conditions sus indiquées, notamment sous condition d'un taux fixe maximum de 4.80%,
- o à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Nombre de votants : 54
Nombre de voix pour : 54
Abstentions : 0
Contre : 0

E-7 Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. Christian STEPHAN, Vice-Président délégué aux Affaires Générales, EXPOSE :

Le budget 2009 sera soumis au vote du Comité Syndical au cours de la séance du 28 Février prochain.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif puisse, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Suite à un accident, le Syndicat doit procéder dans l'urgence au remplacement d'un véhicule. Par ailleurs, il est nécessaire également de compléter les caissons sur les déchetteries pour les nouvelles filières.

Pour se faire, il est demandé d'autoriser l'affectation de 41 000 € au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », pour l'achat d'un véhicule, et de caissons maritimes complémentaires sur les déchetteries. Ces crédits seront repris au budget 2009.

Pour information, les dépenses d'équipement prévues au Budget d'investissement 2008 (hors remboursement de la dette) s'élevaient à 829 000€.

LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE d'affecter 41 000€ au chapitre 21 « Immobilisations corporelles », crédits qui seront repris au budget 2009, et AUTORISE le Président :

- o à engager des dépenses d'investissement sur le chapitre 21, dans les limites de cette affectation,
- o à signer tous documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 54
Nombre de voix pour : 54
Abstentions : 0
Contre : 0

F- GESTION DU PERSONNEL

F-1 Modification au tableau des effectifs

Vu la délibération n°25 du Comité Syndical en date du 3 Décembre 2005, relative à la création d'un poste d'adjoint administratif en charge de la comptabilité, du suivi du personnel, et du suivi administratif,

M. Christian STEPHAN, Vice-Président délégué aux Affaires Générales, EXPOSE :

Un agent a en charge la comptabilité, la gestion du personnel ainsi que l'administration générale.

Ses objectifs sont multiples :

- Préparer le Budget et en suivre l'exécution,
- Gérer l'ensemble de la carrière et la paie des agents et élus du Syndicat,
- Rédiger et diffuser les actes administratifs,
- Formuler les réponses à toutes questions juridiques

N'étant titulaire d'aucun concours, l'agent en poste depuis février 2004, a d'abord été recruté en qualité d'agent administratif, puis d'adjointe administrative de 1^{ère} classe (suite à réussite au concours).

L'agent vient d'obtenir le concours de rédacteur, et est inscrite sur la liste d'aptitude depuis le 1^{er} novembre 2008.

EU EGARD AUX MISSIONS QUI LUI SONT CONFIEES, M. STEPHAN, VICE-PRESIDENT, PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR L'INSCRIPTION D'UN POSTE DE REDACTEUR AU TABLEAU DES EFFECTIFS AFIN DE PROCEDER A LA NOMINATION DE L'AGENT.

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'inscrire un poste de rédacteur territorial, au tableau des effectifs, au 1^{er} février 2009,
- d'autoriser le Président à procéder aux formalités de nomination et à signer tous documents s'y rapportant.

F-2 Versement d'une gratification aux stagiaires

Vu la loi n°2006-396 du 31 Mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu le décret n°2006-757 du 29 juin 2006 portant application de l'article 10 de la loi n°2006-396 du 31 mars 2006,

Vu le décret n°2008-96 du 31 janvier 2008 relatif à la gratification et au suivi des stages en entreprise,

Nombre de votants : 54
Nombre de voix pour : 54
Abstentions : 0
Contre : 0

M. Christian STEPHAN, Vice-Président délégué aux Affaires Générales, EXPOSE :

Le syndicat reçoit régulièrement des demandes de stage d'élèves ou d'étudiants dans le cadre du cursus scolaire ou universitaire notamment.

Les périodes de stage sont souvent de 2 à 3 mois, ce qui permet d'étudier des sujets précis : Audit sécurité des déchetteries, Réduction des déchets, ..

Autant de projets qui permettent au stagiaire de parfaire une formation par l'acquisition d'une expérience pratique, de se familiariser avec la vie professionnelle, et d'apporter une aide au Syndicat.

La loi n°2006-396 du 31 mars 2006 a encadré la pratique des stages en milieu professionnel afin de limiter les abus et de garantir aux élèves et étudiants concernés des droits dans l'entreprise d'accueil, notamment : - la signature d'une convention tripartite entre le stagiaire, l'entreprise d'accueil et l'établissement d'enseignement, - le versement d'une gratification si la durée du stage est supérieure à trois mois, - ainsi que la franchise de cotisations, tant patronales que salariales pour une partie de la gratification.

Par délibération du 19 Mars 1999, le comité syndical avait décidé de verser une gratification de 152.45 € par mois.

Compte tenu des nouvelles règles de rémunération des stages, il convient de délibérer sur le montant de la gratification versée en fonction de la durée du stage, ainsi que l'objet.

M. STEPHAN, VICE-PRESIDENT, PROPOSE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR LE VERSEMENT :

- D'UNE GRATIFICATION DE 152.45 € PAR MOIS POUR DES STAGES D'UNE DUREE INFERIEURE A 3 MOIS,
- ET D'UNE GRATIFICATION CORRESPONDANT AU MONTANT MINIMAL POUR TOUT STAGE DE PLUS DE 3 MOIS CONSECUTIFS (398.13€/par mois, valeur au 1^{er} janvier 2009).

Au vu des éléments présentés, et après en avoir délibéré, Le COMITE SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE la proposition faite par le Vice-président, soit :

- d'autoriser Le Président à verser une gratification de :

De 152.45€/par mois pour un stage d'une durée inférieure à trois mois,

Et De 398.13€/par mois (valeur au 1^{er} janvier 2009) pour tout stage de plus de trois mois consécutifs.

- d'autoriser le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Nombre de votants : 54
Nombre de voix pour : 54
Abstentions : 0
Contre : 0

G- AFFAIRES GENERALES

G-1 Règlement intérieur du Syndicat

*Vu la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5211-1, 2121-8,
Vu la délibération n°7 du Comité Syndical en date du 25 Octobre 2008, adoptant le règlement intérieur du syndicat,*

M. Christian STEPHAN, Vice-Président délégué aux Affaires Générales, EXPOSE :

Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, le Comité syndical, dans le délai de six mois suivant son installation, a procédé à l'adoption de son règlement intérieur.

Ce règlement intérieur a été transmis pour visa au contrôle de légalité.

A l'examen du document, trois observations sont effectuées par le Bureau du Contrôle de légalité portant sur les articles 7, 12 et 30.

Par conséquent, il vous est proposé de modifier les articles concernés du règlement intérieur:

Nombre de votants : 54 Nombre de voix pour : 54 Abstentions : 0 Contre : 0

M. LE PRESIDENT DEMANDE AU COMITE SYNDICAL DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION.

Le COMITE SYNDICAL, ADOPTE, à l'unanimité des membres présents, les modifications apportées au règlement intérieur.

Un exemplaire du règlement intérieur modifié est transmis avec la présente délibération en Préfecture.

Article 7 : Pouvoirs (L. 5211-1, L. 2121-20)

Dans l'hypothèse où le titulaire et le suppléant désigné sont empêchés d'assister à une séance, le titulaire peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Le mandataire remet la délégation de vote ou mandat au président en début de séance. La délégation de vote peut être établie au cours d'une séance à laquelle participe un délégué obligé de se retirer avant la fin de la séance.

Afin d'éviter toute contestation sur leur participation au vote, les délégués qui se retirent de la salle des délibérations doivent faire connaître au Président leur intention ou leur souhait de se faire représenter.

Article 12 : Séance à huis clos (L. 5211-1, L. 2121-18)

Sur la demande de cinq membres ou du Président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

La décision de tenir une séance à huis clos est prise par un vote public du comité syndical.

Lorsqu'il est décidé que le comité syndical se réunit à huis clos, le public ainsi que les représentants de la presse doivent se retirer.

Article 30 : Fonctionnement des commissions

Le Comité Syndical désigne les délégués qui siégeront dans chaque commission.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Comité Syndical décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Les commissions sont présidées de droit par le Président du Syndicat ou le Vice-président ou un membre spécialement délégué.

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Comité syndical.

La commission se réunit sur convocation du Président ou du vice-président chaque fois que nécessaire. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque délégué à son domicile.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, ~~sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.~~

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Elles statuent à la majorité des membres présents.

En principe, le Vice-président ayant reçu une délégation et qui préside la commission est le rapporteur chargé de présenter l'avis de la Commission devant le Bureau Syndical et au Comité Syndical.

Le secrétariat est assuré par les services administratifs du SMICTOM, qui élabore un compte rendu sur les affaires étudiées. Ce compte-rendu est communiqué à l'ensemble de ses membres, au Président du syndicat ainsi qu'à l'ensemble des Vice-présidents.

G-2 Marchés du SMICTOM du Sud Est : informations sur les marchés passés en 2008 (cf annexe page 47 et suivantes)

Vu le code des marchés publics,

M. Christian STEPHAN, Vice-Président délégué aux Affaires Générales, EXPOSE :

L'article 133 du Code des marchés publics et l'arrêté du 27 mai 2004 font obligation à la personne responsable des marchés publics de publier la liste des marchés conclus l'année précédente par la collectivité.

Le Président porte à la connaissance du Comité syndical la liste des marchés et contrats conclus par le Smictom en 2008.

Elle sera publiée sur le site internet du SMICTOM (www.smictom-sudest35.fr), transmise en Préfecture et publiée dans un journal d'annonces légales.

H- QUESTIONS DIVERSES

M. HISOPE invite les délégués à venir nombreux aux réunions communautaires qui seront organisées sur les quatre communautés. M. HISOPE indique qu'il souhaite recueillir l'avis des élus des différentes communautés sur deux sujets concernant la fiscalité :

- 1/ la situation des locaux commerciaux au regard de la TEOM,
- 2/ le passage à une redevance incitative.

M. HISOPE remercie M. GRITT pour sa présence ce matin au Comité syndical et lui laisse la parole pour sa présentation sur la reprise et le recyclage des emballages plastiques. (Document joint en annexe)

L'ordre du jour de la séance étant épuisé, la séance est levée à 12h00.